

Gran Jan Bèl

Règlement intérieur de l'association Gran Jan Bèl

Article 1 - But

Cette association a pour but :

Le développement, la défense et la promotion de la culture antillaise.

Favoriser l'entraide et le partage des connaissances entre les générations.

Enseigner l'art de la danse et l'art de la musique, organiser, développer, créer et intégrer des événements liés à l'objet de l'association.

S'associer aux actions susceptibles de favoriser la croissance de l'association.

Titre I - Membres

Article 2 - Composition

*L'association **Gran Jan Bèl** est composée des membres suivants :*

- Membres actifs regroupant les membres fondateurs et les membres adhérents,*
- Membres bienfaiteurs,*
- Membres d'honneurs*

Article 3 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation.

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi de préférence par chèque à l'ordre de l'association sinon en espèce. Pour les membres actifs ce premier doit être effectué lors de l'adhésion, et avant le début du deuxième cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 4 - Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 7 de l'association l'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres.

Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR dans les sept jours qui suivent. Elle est prise à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée. Elle devra être adressée dans les sept jours qui suivent la réception de notification sous lettre recommandée avec AR au Président du Conseil d'Administration.

Gran Jan Bèl

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président du Conseil d'Administration. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 – Dommages et intérêts

Toutes personnes ayant fait supporter à l'association Gran Jan Bèl des dommages et intérêts et/ou des frais exceptionnels suite à un manquement volontaire, se verra refuser toutes facilités pour une durée de 2 ans.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le Bureau

Instance de direction de l'association qui détient le pouvoir décisionnel, le bureau est composé du Président, du Vice-président, du secrétaire et du trésorier :

Le Président et le Vice-président représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président et/ou du Vice-président, toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion. Le bureau a notamment les pouvoirs pour :

Signer tous les contrats et conventions passées entre l'association et les tiers ;

Engager les dépenses de l'association ;

Ouvrir un compte bancaire ou postal ;

Arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'AG et faire le rapport à l'AG sur les comptes ;

Prendre l'initiative de tous actes ou dispositions permettant d'accomplir les buts que l'association s'est fixée ;

Fixer l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Article 8 - Le Conseil d'Administration C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décision.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le conseil assure la gestion de l'association, la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association.

Il est composé d'un Président, un Vice-président, un secrétaire, un trésorier, un représentant des adhérents, les responsables des diverses commissions.

Gran Jan Bèl

Le représentant des adhérents, qui est élu par l'ensemble des membres adhérents, siège au Conseil d'Administration. Pour être considéré comme élu, chacun des candidats devra recueillir au moins la moitié de l'ensemble des suffrages exprimés.

Les responsables des diverses commissions sont sous la direction du Président et du Conseil d'Administration. Ils gèrent leur équipe et rendent compte de leur activité et de l'évolution des projets chaque fin de mois au Conseil d'Administration par écrit (courrier ou courrier électronique), ou à la demande du Président.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou des membres du Conseil d'Administration. Seuls les membres présents âgés de 17 ans au moins le jour de l'assemblée auront droit de vote.

Les convocations devront être envoyées deux semaines au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, par courrier, courrier électronique (mail, sms ou autre), bulletin d'informations, affichage dans les locaux ou tout autre moyen de communication.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification de la dénomination, de l'objet ou des statuts de l'association, ou sur toute autre décision ne relevant pas d'une Assemblée Générale Ordinaire. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du Conseil d'Administration.

Les convocations devront être envoyées deux semaines au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, par courrier, courrier électronique (mail, sms ou autre), bulletin d'informations, affichage dans les locaux ou tout autre moyen de communication.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un membre ayant droit de vote. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux articles 10 et 17 des statuts de l'association.

Il peut être modifié à tout moment par le conseil suivant la procédure suivante :

- Convocation des membres du bureau pour modification du règlement intérieur*
- Vote de la proposition par les membres présents, les votes par correspondance sont interdits*
- Décision prise à la majorité des membres présents.*

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Gran Jan Bèl

Titre III Dispositions diverses

Article 12 – Courtoisie

La courtoisie est de rigueur dans les échanges entre membres.

Article 13 - Ponctualité

La ponctualité est impérative pour le bon déroulement des animations.

Quel que soit l'activité pratiquée (danse, percussion, stage, rencontre débats, ...) tous retards ou absences doivent être signalés avant le début de celle-ci, et être rattrapés avant la séance suivante.

Les intervenants se réservent le droit de refuser toute personne ne les ayant pas prévenues en temps et en heure, ou ayant un retard qui pourrait engendrer un risque pour l'adhérent ou les participants. Les absences répétées non justifiées seront sanctionnées par une exclusion.

Article 14 - Usage des moyens de communication

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, les ateliers et les diverses manifestations organisées.

Article 15 - Tenues vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène, de sécurité et être adaptées aux activités suivies.

Pour la pratique de la danse les participants devront être vêtus comme suit :

- *Les femmes : Une jupe très ample et longue (dessus de la cheville), un panty blanc, un haut adapté à la pratique d'une activité physique.*
- *Les hommes : Un pantalon ou pantacourt ample, un haut adapté à la pratique d'une activité physique.*
- *Un carré de tissu madras (90X90) de couleur adaptée au tanbou d'appartenance. □ La danse Gwo Ka se pratique pieds nus.*

Article 16 - Effets et objets personnels

*L'association **Gran Jan Bèl** ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.*

Article 17 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer pendant les cours, les ateliers et diverses manifestations organisées.

Gran Jan Bèl

Article 18 - Plagiat - Contrefaçon

Les créations restent la propriété de l'association et toute utilisation, partielle ou totale, de celles-ci devra être précédée d'une demande écrite adressée au Président de l'association qui est le seul à pouvoir répondre à cette requête.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon (plagiat) donnera lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 19 - Rémunération

Toute intervention au sein de l'association est effectuée à titre gracieux. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement d'une mission pourront être remboursés au vu de pièces justificatives (dans les limites fixées par la réglementation fiscale)

Les bijoux sont interdits durant les activités.

Article 20 – Droit à l'image

En signant ce règlement, vous autorisez l'association Gran Jan Bèl à utiliser votre image photographique et/ou vidéo, pour différentes manifestations et ou supports audiovisuels (magazine, brochure...) que nous serions amenés à effectuer

Rosny-sous-Bois,

Le

*Signature précédée de la mention manuscrite
'Lu et approuvé'*